



SOCIETE L'HABITAT SOCIAL FRANÇAIS

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Par arrêté numéro D24SGVP-010015 en date du 17 juillet 2024, télétransmis au Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, le 17 juillet 2024, notifié par exploit de Maître Nicolas DESSARD, commissaire de Justice à PARIS, le 18 juillet 2024, et publié de manière dématérialisée sur le site des « Publications Administratives de la Ville de Paris », le 19 juillet 2024, la Maire de PARIS a délégué à l'HABITAT SOCIAL FRANCAIS, Société Anonyme d'HLM au capital de 79.040,00 €, dont le siège est à PARIS (75013), 11-13 avenue de la Porte d'Italie, et dont le siège administratif est à PARIS (75013) 11-13 rue Domrémy, identifiée au SIREN sous le numéro 308455468et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,(ci-après « HSF »), le droit de préemption urbain dont la Ville de PARIS est titulaire sur l'Immeuble. Suivant exploit de Maître Frédéric CUVILLON Commissaire de justice à NANTERRE LA DEFENSE, en date du 25 juillet 2024, et exploits de Maître Christophe LAUDE, Commissaire de justice à PARIS en date du 23 juillet 2024, la société HSF a notifié sa décision de préemption portant sur l'immeuble situé à PARIS (75020) 15 rue de Bagnolet et 2 cité Aubry, cadastré section CT numéro 136, conformément à l'article R 213-8 b) du Code de l'urbanisme.

Cette décision de préemption a été régulièrement affichée au siège social de la société HSF le 22 juillet 2024, ainsi constaté suivant procès-verbal de constat dressé par Maître Christophe LAUDE Commissaire de Justice à PARIS, le 22 juillet 2024.